



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-559**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**INAUGURATION**  
**Bijouterie TISSERAND**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-530 du 23 septembre 2025 autorisant l'inauguration de la Bijouterie TISSERAND, 46 rue Doyen René Gosse,

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'inauguration de la bijouterie TISSERAND, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-530 du 23 septembre 2025 autorisant l'inauguration de la Bijouterie TISSERAND, 46 rue Doyen René Gosse, est abrogé.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite, le jeudi 9 octobre 2025 de 17h30 au samedi 11 octobre 20h00, Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre les allées Roger Salengro (rue de la Poste) et la rue Molière.

**Article 3 :**

Le stationnement sera gênant du jeudi 9 octobre 2025, 17h30 au samedi 11 octobre 2025, 20h, Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Molière et la rue Doyen René Gosse.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 5 :**

**Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 octobre 2025

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Jean-Marie SABATIER.